

## #j'aidroit

### Pour moi et pour ma famille

<b>J'ai droit à faire authentifier une photographie ou un document</b>	Tu peux faire certifier que la personne photographiée est toi même, ou que la copie d'un document est conforme à l'original
<b>J'ai droit à m'inscrire au registre de recensement de la Municipalité où je vis.</b>	Avec l'inscription tu vas avoir la résidence, un document d'identité et tu vas pouvoir exercer certains droits fondamentaux
<b>J'ai droit à demander l'autorisation (« rien ne s'oppose à » - « <i>nulla osta</i> ») pour me marier</b>	Si tu es un étranger, ton Pays doit déclarer que tu as les conditions pour te marier. Si tu es un réfugié, UNHCR peut le faire pour toi
<b>J'ai droit à demander la réunification familiale</b>	Tu as le droit de vivre avec tes familiers
<b>J'ai droit à faire authentifier la traduction d'un document</b>	Le serment de l'interprète donne à la traduction la même valeur légale du document qui a été traduit
<b>J'ai droit à avoir les documents pour obtenir la citoyenneté</b>	Si tu es un réfugié et que tu résides en Italie légalement depuis 5 ans, tu peux demander la citoyenneté italienne

### Pour mon travail

<b>J'ai droit à obtenir la reconnaissance de mon diplôme d'études</b>	Si tu es réfugié ou bénéficiaire de protection subsidiaire, ton diplôme peut être reconnu même si tu n'as pas l'original ou la copie de ta maîtrise ou du diplôme.
<b>J'ai droit à ouvrir une nouvelle entreprise</b>	Pour une nouvelle activité agricole, commerciale ou artisanale, tu peux t'inscrire au Registre des entreprises auprès de la Chambre de Commerce
<b>J'ai droit à faire partie d'une société</b>	Pour exercer une activité entrepreneuriale avec d'autres personnes, vous pouvez constituer une société ensemble ou bien tu peux acquérir une part dans une société déjà existante
<b>J'ai droit à conférer une procuration</b>	Par un acte du notaire tu peux nommer une autre personne pour stipuler des contrats ou pour accomplir des actions à ta place, même à l'étranger

## **#j'aidroit... à authentifier une photo ou un document**

Pour certaines procédures légales ou administratives, il est nécessaire d'authentifier ta photo, c'est-à-dire de prouver qu'elle représente ta personne (par exemple un certificat dans lequel ta photo est liée à ton nom); dans ces cas, tu peux aller personnellement, avec ta pièce d'identité valide et avec la photo, à un **notaire** ou à la Municipalité: le notaire (ou l'officier public nommé par la Municipalité) joindra la photographie a un document écrit dans lequel il déclarera que la photographie correspond à ton visage, avec une indication de toutes tes données personnelles. Il y a ensuite des cas dans lesquels il est nécessaire de donner la copie authentique d'un document (un contrat, un diplôme, un certificat médical, etc.).

**Si tu as besoin d'une copie authentique de l'original et que le document a été créé en Italie**, tu dois contacter le bureau ou la personne qui l'a délivré: par exemple, s'il s'agit d'un diplôme, à l'école ou à l'Université où tu as étudié; s'il s'agit d'un certificat de statut familial, à la Municipalité où tu résides; s'il s'agit d'un acte du notaire, au **notaire** qui l'a écrit.

**Si tu as déjà un document original avec toi, ou une copie d'un document original, dans certains cas il suffit d'avoir une copie conforme du document déjà en ta possession**: dans ce cas, tu peux le présenter à un **notaire** ou à un greffier (dans le Tribunal) ou à un secrétaire municipal (dans la Municipalité) et lui demander de certifier que la copie de ce document est conforme au document que tu as présenté. **Ceci s'applique également si tu as avec toi l'original ou une copie d'un document qui a été créé dans ton pays d'origine.**

Si la photographie authentifiée ou la copie du document doivent être utilisées à l'étranger, il peut être nécessaire – selon le pays concerné – une légalisation ou une Apostille : selon les cas, elle est apposée par la Préfecture ou le Procureur de la République et elle sert à prouver que celui qui a authentifié la photographie ou la copie est un officier public autorisé à le faire.

## **#j'aidroit... à m'inscrire auprès du bureau d'enregistrement de la Municipalité où j'habite**

Si tu as un permis de séjour régulier, tu as le droit de demander une résidence dans la Municipalité où tu vis. Une fois que tu as obtenu ta résidence, tu pourras demander une carte d'identité et tu auras droit aux services d'assistance sociale et sanitaire; tu pourras demander l'attribution d'une maison publique; tu pourras passer l'examen de permis de conduire (ou convertir ton permis de conduire étranger); enfin, tu pourras t'inscrire au Service Sanitaire National.

### **L'inscription auprès du bureau d'enregistrement est l'une des conditions requises pour demander la citoyenneté italienne.**

Pour t'inscrire, tu dois faire une demande au Registre de la Municipalité dans laquelle tu vis habituellement, en indiquant ton titre de séjour ou la demande faite pour l'avoir ou pour le renouveler.

Si tu es un réfugié, si tu es bénéficiaire d'une protection subsidiaire internationale, si tu as un permis de séjour pour des raisons humanitaires et même si tu es un demandeur d'asile titulaire d'un permis de séjour, tu as le droit de t'inscrire au Registre même sans passeport valide.

Tu peux demander que ta famille soit enregistrée avec toi: pour vérifier les relations familiales, on va utiliser ton permis de séjour.

Ton inscription doit avoir lieu dans les 2 jours suivant la demande. Ta résidence sera effective à compter du jour de l'inscription. Si dans les 45 jours tu ne recevras pas de communications ou de demandes de la part de la Municipalité, l'inscription sera définitive.

Le lieu de résidence est l'endroit où tu as ta résidence habituelle, c'est-à-dire le lieu où tu résides en permanence et où tu as l'intention de continuer à vivre. Il n'est pas nécessaire que la maison dans laquelle tu vis ait certaines dimensions ou certaines caractéristiques. Tu peux demander la résidence même si tu es logé chez d'autres personnes (parents, amis, employeur).

Si tu es dans un centre d'accueil, tu as le droit d'être enregistré dans le registre à l'adresse du Centre.

Même si tu n'as pas d'endroit où vivre (par exemple si tu dors à la gare ou dans la rue), tu peux dans certains cas demander la résidence si tu te trouves en permanence dans la Municipalité (dans ce cas, tu seras enregistré comme un sans-abri).

Rappelle-toi que si tu as une résidence habituelle sur le territoire d'une Municipalité, t'inscrire auprès du Bureau d'Enregistrement c'est aussi ton devoir.

## #J'aieldroit... de demander l'autorisation pour me marier

Un étranger qui souhaite se marier en Italie doit remettre à l'officier de l'état civil une déclaration de l'autorité compétente de son pays d'origine, attestant que, selon les lois de ce pays, il n'y a pas d'empêchement au mariage (c.-à-d. rien ne s'oppose à – *nulla osta*).

Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié en Italie ne peuvent toutefois pas s'adresser aux autorités de leur pays d'origine. Par conséquent, le Ministère de l'Intérieur (Département des Affaires Intérieures et Territoriales), dans sa circulaire n° 1 du 12 janvier 2022, a prévu que les titulaires du statut de réfugié, reconnu en Italie conformément à la Convention de Genève du 28 juillet 1951, peuvent demander à l'Officier de l'Etat Civil de la Municipalité où ils résident, ou dans laquelle ils souhaitent se marier, de publier leur mariage en présentant, en référence à leur état civil, **uniquement une déclaration tenant lieu d'acte de notoriété conformément au DPR n° 445/2000, authentifiée par l'officier de l'état civil, dans laquelle l'intéressé déclare, sous sa propre responsabilité, son état civil.** Cette déclaration peut être faite en remplissant les formulaires disponibles dans les bureaux municipaux.

Cette procédure ne s'applique qu'aux personnes ayant le statut de réfugié.

Si vous êtes demandeur d'asile / bénéficiaire de la protection subsidiaire / titulaire d'une protection nationale (p. ex. protection spéciale) et que vous ne pouvez ou ne voulez pas vous adresser aux autorités de votre pays d'origine, vous pouvez demander à l'officier de l'état civil de votre Municipalité de résidence la publication de votre mariage en présentant un acte de notoriété signé devant le tribunal ou devant un **notaire** ou une déclaration tenant lieu d'acte de notoriété accompagnée d'une déclaration écrite expliquant les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas présenter l'autorisation délivrée par les autorités de votre pays..

Si l'officier de l'état civil rejette votre demande de publication du mariage, vous pouvez faire appel au Tribunal en demandant au juge de constater qu'il n'y a pas d'empêchement au mariage et donc d'ordonner à l'officier de l'état civil de procéder quand même à la publication du mariage.

## **#j'aidroit ... à avoir les documents pour la réunification familiale**

Si tu as le statut de réfugié ou si tu es bénéficiaire de protection subsidiaire, tu as le droit de te réunifier avec ta famille. Tu peux donc demander la réunification de:

- ton conjoint majeur, non légalement séparé de toi;
- les enfants mineurs non mariés – les tiens, de ton conjoint ou de vous deux ensemble – même s'ils sont nés en dehors du mariage;
- les personnes mineures que tu as adoptées ou qui t'ont été confiées légalement en garde ou dont tu es le tuteur (avec le consentement de leurs parents s'ils existent);
- les enfants majeurs s'ils sont à ta charge et s'ils sont totalement invalides;
- tes parents s'ils sont à ta charge et s'ils n'ont pas d'autres enfants dans le pays d'origine, ou s'ils ont plus de 65 ans, si les autres enfants présents ne peuvent pas s'en occuper.

Si tu es un réfugié ou un bénéficiaire de protection subsidiaire, contrairement à ce qu'on demande aux autres étrangers, il n'est pas nécessaire que tu montres d'avoir un certain revenu ni que la maison où tu habites ait des caractéristiques bien déterminées.

Souvent, si tu es réfugié ou bénéficiaire de protection subsidiaire, tu n'as pas avec toi des documents officiels qui prouvent tes liens familiaux ou d'autres situations familiales. Dans certaines de ces situations, le notaire peut t'aider à produire des actes qui peuvent remplacer des documents officiels

### **#J'aidroit ... à faire une traduction jurée d'un document**

Si tu as besoin d'une traduction qui ait la même valeur légale que le document original, l'interprète doit jurer que le texte original et le texte qu'il a rédigé en une autre langue ont la même signification.

Ceci est vrai: a) quand un document rédigé en Italie en langue italienne est traduit vers une autre langue pour être utilisé en Italie; b) quand un document en italien est traduit vers la langue d'un autre Pays, pour être utilisé dans le territoire de ce deuxième Pays; c) quand un document rédigé à l'étranger en une langue étrangère est traduit vers l'italien pour être utilisé en Italie.

L'interprète peut prêter serment devant le Greffier du Tribunal, devant un Juge de Paix ou devant un **notaire**.

L'interprète ne doit pas avoir un intérêt personnel lié au contenu de l'acte, il ne doit en avoir aucun avantage ou désavantage. Il n'est pas obligatoire que l'interprète soit inscrit dans la liste des experts du Tribunal.

Quand la traduction d'un document doit être utilisée dans le territoire d'un Etat différent de celui où le document a été rédigé, la traduction doit être accompagnée de légalisation ou d'apostille: celle-ci est apposée, selon le cas, par la Préfecture ou par la Procure de la République et démontre que l'interprète a prêté serment devant un officier public régulièrement autorisé.

## **#J'ai le droit... d'avoir les documents pour obtenir la nationalité**

Si vous êtes réfugié, vous pouvez obtenir la nationalité italienne par « naturalisation » après 5 ans de résidence continue. Dans tous les autres cas (protection subsidiaire, autres permis de séjour), la durée de résidence requise est de 10 ans.

Pour obtenir la nationalité, vous devez présenter une demande à la Préfecture de votre lieu de résidence. La demande consiste en un document unique dans lequel vous devrez indiquer vos données personnelles complètes (y compris votre lieu et date de naissance et les données de vos parents) et vous devrez déclarer : que vous n'avez pas commis de délit ; que vous avez un niveau d'intégration suffisant ; et que votre ménage est économiquement autosuffisant.

En outre, si vous êtes réfugié et que vous ne pouvez pas vous adresser aux autorités de votre pays d'origine, vous pouvez remplacer votre acte de naissance et votre extrait de casier judiciaire par un acte de notoriété ou une déclaration certifiée conforme. Un notaire peut vous aider dans ce cas ; vous pouvez également vous adresser à votre Municipalité de résidence ou au Tribunal.

L'examen de votre demande doit être achevé dans un délai de 24 mois, qui peut être prolongé jusqu'à un maximum de 36 mois, mais la demande reste valable même si ce délai est dépassé. Si l'examen est réussi, la nationalité vous sera accordée par décret du président de la République italienne et vous devrez prêter serment de fidélité à la République et à la Constitution devant le maire de votre Municipalité de résidence.

## **#j'aidroit ... à obtenir la reconnaissance de mon diplôme d'études**

En général, les étrangers qui veulent faire valoir en Italie un diplôme d'études obtenu à l'étranger, ont besoin d'une "déclaration de valeur sur place" ("*dichiarazione di valore in loco*"). C'est un document rédigé en langue italienne, délivré par la représentation diplomatique italienne dans le Pays d'origine de l'intéressé. Ce document indique la nature de l'institution qui a décerné le diplôme, la valeur de ce diplôme dans le Pays où il a été délivré, les conditions pour s'inscrire au cours qui se conclut par ce diplôme et la durée de ce cours.

La loi italienne prévoit qu'on applique aux réfugiés et aux bénéficiaires de protection subsidiaire les mêmes règles qu'on applique pour la reconnaissance des diplômes, certificats et autres titres obtenus par les citoyens italiens à l'étranger.

Les réfugiés et les bénéficiaires de protection subsidiaire souvent n'ont pas avec eux les certificats qui attestent leurs diplômes et, par ailleurs, ils ont interrompu leurs rapports avec le pays d'origine. Dans ces cas, la loi italienne permet la reconnaissance du diplôme même en absence de certificats.

Donc si tu es un réfugié ou un bénéficiaire de protection subsidiaire et que tu veux faire valoir ta maîtrise en Italie, il te suffit d'avoir un document d'identité, exhiber la décision qui atteste le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et signer une déclaration substitutive de certification (que tu peux faire authentifier à la Municipalité ou devant le notaire) qui contient:

- la description du diplôme obtenu, l'année de ton diplôme, le Pays dans lequel se trouve l'Université;
- le programme des études, la liste des examens que tu as fait avec les notes que tu as pris et la moyenne finale.

Si tu es un réfugié (ou un bénéficiaire de protection subsidiaire), tu es un étudiant universitaire pas encore diplômé et tu veux poursuivre tes études en Italie, la déclaration substitutive de certification devra indiquer le cursus universitaire auquel tu t'es inscrit, l'année de l'inscription, les examens déjà faits et les notes obtenues pour chaque examen.

Si tu es un réfugié (ou un bénéficiaire de protection subsidiaire), tu as un diplôme d'école supérieure et tu veux t'inscrire à l'Université en Italie, la déclaration substitutive devra indiquer le diplôme que tu as obtenu et l'école qui l'a délivré, les matières que tu as étudié et la moyenne avec laquelle tu t'es diplômé.

La loi prévoit en plus que chaque université ou institut de formation ait un système autonome d'évaluation, de validation et d'accréditation qui permet la reconnaissance et l'assimilation des diplômes à travers des examens spécifiques pour vérifier la validité et les compétences que tu as auto-certifié.

## **#j'aidroit... à ouvrir une nouvelle entreprise**

Si tu veux réaliser une activité productive, commerciale, artisanale ou agricole sans avoir d'associés, tu peux devenir un entrepreneur individuel: tu es le seul propriétaire de l'activité, mais tu peux avoir des collaborateurs ou des employés, et ta famille peut travailler avec toi. Il n'est pas nécessaire d'investir un montant minimum d'argent.

En plus d'un document d'identité et d'un code fiscal valides, tu dois demander un numéro de TVA (IVA) auprès de l'Administration Fiscale (Agenzia delle Entrate) et t'inscrire au registre des entreprises de la Chambre de Commerce de ta ville, en payant une contribution d'inscription annuelle.

Tu peux trouver toutes les informations sur [www.dirittoannuale.camcom.it/cada-new/IT/dira-int.htm](http://www.dirittoannuale.camcom.it/cada-new/IT/dira-int.htm)

Certains types d'activités nécessitent également une autorisation de la Municipalité ou des autorités sanitaires: pour t'informer, tu peux demander au SUAP (Guichet Unique des Activités Productives – Sportello Unico delle Attività Produttive) de la Chambre de Commerce, auquel tu dois communiquer le début de ton activité. Pour en savoir plus, tu peux te connecter à [www.impresainungiorno.gov.it/web/l-impresa-e-il-comune/scia-contestuali-a-comunica](http://www.impresainungiorno.gov.it/web/l-impresa-e-il-comune/scia-contestuali-a-comunica)

Lorsque tu ouvres une entreprise, te dois verser des cotisations à l'INPS pour obtenir une pension lorsque tu as fini de travailler; et à INAIL pour t'assurer et assurer les personnes travaillant avec toi contre les accidents.

Toutes les obligations peuvent être exécutées par voie télématique en envoyant la "Communication Unique" au Registre des Entreprises. Pour plus de renseignements, tu peux cliquer sur : [www.impresainungiorno.gov.it/web/l-impresa-e-il-comune/scia-contestuali-a-comunica](http://www.impresainungiorno.gov.it/web/l-impresa-e-il-comune/scia-contestuali-a-comunica)

## **#J'ai le droit ... de faire partie d'une société**

Si plusieurs personnes souhaitent créer ensemble une activité commerciale ou participer avec d'autres personnes à une activité commerciale existante, l'instrument approprié pour ce faire est la société. Si vous êtes en possession d'un permis de séjour **qui remplit toutes les conditions prévues par la loi** - sur la base des vérifications effectuées par le notaire chargé de rédiger l'acte - vous avez le droit d'adhérer à une société.

Vous pouvez participer à une société dès sa création ou l'intégrer plus tard en achetant une part de son capital.

Pour créer ou rejoindre une société, vous avez besoin d'un acte et de l'assistance d'un notaire, qui vous donnera toutes les informations nécessaires pour faire le bon choix, conformément à la loi.

## **#j'aidroit... à conférer une procuration**

Si tu dois faire un acte juridique et tu ne peux pas ou tu ne veux pas le faire toi-même, tu peux engager une autre personne pour le faire pour toi, par l'intermédiaire d'une procuration. La personne mandataire, appelé «procureur», sera ton représentant, c'est-à-dire agira dans ton intérêt et en ton nom: les effets de l'acte seront produits directement par toi. La procuration, que l'on peut également appeler «délégation», peut être utilisée pour accomplir un seul acte ou en compléter plus d'un ou même pour accomplir un acte au nom et pour le compte de la personne représentée.

Pour donner une procuration à une autre personne, tu peux contacter un **notaire** avec ton document d'identité valide, les coordonnées complètes de la personne responsable et les informations sur l'acte que le procurer peut effectuer en te représentant. Dans tous les cas, la signature de la procuration ne t'empêchera pas d'exécuter l'acte personnellement.

Si la procuration rédigée par le **notaire** italien doit être utilisée à l'étranger, elle doit être légalisée ou dotée de l'apostille. De la même manière, une procuration signée à l'étranger peut être utilisée en Italie si elle a été légalisée ou équipée d'une apostille, si elle est traduite en italien et si elle est déposée auprès d'un notaire italien.

La légalisation et l'apostille sont apposées selon les cas par la Préfecture ou la Procure de la République et servent à démontrer que la procuration a été établie par un officier public régulièrement autorisé et qu'elle a été signée devant lui.